



# AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

le règlement numéro 46-10-1.1, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des bois numéro 46-10, est entré en vigueur le 6 juin 2011.

Ce règlement a pour but d'introduire des dispositions afin d'encadrer le développement domiciliaire dans les bois protégés situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE QUINZIÈME (15<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE JUIN, L'AN DEUX MILLE ONZE (2011).

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier